

**MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 12 NOVEMBRE 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 12 novembre 2019 à 19h00 à la salle communautaire de la Maison LeGrand sous la présidence de monsieur Henri Grenier, maire et à laquelle étaient présents les conseillères et conseillers suivants :

Mesdames Sylvie Blais, Marie-Ève Allain et Mireille Langlois
Messieurs Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Était également présente, madame Marlyne Cyr, directrice générale par intérim

Monsieur Hartley Lepage était absent de la présente séance.

01. PRIÈRE

Le maire, monsieur Henri Grenier, récite une prière.

02. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte. Il est 19h00.

03. MOT DE BIENVENUE

Le maire, monsieur Henri Grenier, souhaite la bienvenue aux personnes présentes

2019-11-586

04. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tout en restant le varia ouvert et l'ajout de deux points aux affaires nouvelles :

- a) Coûts révisés – Centre Plein Air La souche
- b) Formation des pompiers – premier intervenant

01 Prière

02 Ouverture de la séance et vérification du quorum

03 Mot de bienvenue

04 Adoption de l'ordre du jour

05 Adoption des procès-verbaux des séances du 15 octobre et 4 novembre 2019

06 Adoption des comptes à payer, des listes de dépôt-salaires et des déboursés au 31 octobre 2019

07 Correspondance

08 Dons

09 Recommandation d'un(e) récipiendaire au «prix bénévolat culturel»

10 Adoption du règlement numéro 2019-09 modifiant le règlement de construction numéro 2017-08

11 Adoption du règlement numéro 2019-10 modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2017-09

12 Adoption du règlement résiduel numéro 2019-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06

13 Avis de motion et dépôt du règlement 2019-16 modifiant le règlement numéro 2013-10 relatif au colportage et aux vendeurs itinérants

14 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2020

15 Balises de réduction pour la vitesse

- 16 Poste : inspecteur municipal
- 17 Règlement de grief 2019-01 – rétroactivité (heures supplémentaires) des salariés de l'aréna
- 18 Soumission de Navigue.com – complexe municipal polyvalent
- 19 Appel d'offres : alimentation et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées (secteur Gascons) – mandat spécifique – étude géotechnique – référence 38894TT
- 20 Paiements de factures
- 21 Soumission pour déneigement – Les Construction Jean-Paul Parisé
- 22 Budget alloué pour les personnes âgées de la Résidence Ste-Germaine
- 23 Fabrique de Port-Daniel – location de la salle communautaire du complexe municipal
- 24 Proposition d'honoraires professionnels – esquisse avant projet - CLDesign (aréna)
- 25 Entente convenue entre la municipalité de Port-Daniel-Gascons et le syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Port-Daniel-Gascons – retrait des autocollants
- 26 Affaires nouvelles :
- 27 Période de questions
- 28 Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-11-587

05. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 15 OCTOBRE ET DU 4 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que les procès-verbaux des séances du 15 octobre et du 4 novembre 2019 soient adoptés tels que présentés aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-11-588

06. ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DES LISTES DE DÉPÔT-SALAIRES ET DES DÉBOURSÉS AU 31 OCTOBRE 2019

Il est proposé par madame Mireille, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que le conseil municipal adopte par la présente la liste des dépôt-salaires et des déboursés portant les numéros # 908032 à #908154 et #913607 à #913689 et que les comptes à payer au montant de 216 920.74\$ soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, directrice générale par intérim, de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget de la municipalité pour acquitter les dépenses décrites dans la présente résolution.

Directrice générale par intérim

07. CORRESPONDANCE

Le maire, monsieur Henri Grenier résume la correspondance reçue au cours des dernières semaines à savoir :

- ✓ Ministère des transports : premier bulletin d'information traitant de l'état d'avancement des travaux de réhabilitation du chemin de fer de la Gaspésie;
- ✓ Ministère des transports : la suppression de la ligne de dépassement devant l'école de Shigawake-Port-Daniel n'est pas justifiée, aucune suite à la demande;
- ✓ Cœur + AVC; lettre de remerciement

- ✓ Demande de travaux publics de monsieur Jean-Yves Berger. Une réponse sera envoyée lui faisant part des démarches qu'entreprendra la municipalité.

2019-11-589

08. DONS

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les dons suivants :

- Club Optimiste de Gascons : 100\$ pour un appui financier pour le radiothon des clubs sociaux;
- Fondation du CSSS du Rocher-Percé : 300\$ pour 4 billets pour dégustation de produits du terroir, campagne de financement 2019
- Centraide Gaspésie Îles-de-la-Madeleine; 50\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-11

09. RECOMMANDATION D'UN(E) RÉCIPIENDAIRE AU «PRIX BÉNÉVOLAT CULTUREL»

Ce projet de remise de prix de bénévolat culturel est un projet inscrit dans l'entente de développement culturel triennal de la MRC du Rocher-Percé. Une reconnaissance particulière pour souligner l'importance de son implication citoyenne pour la culture. La candidature doit être recommandée et soumise par le conseil municipal.

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que le conseil municipal recommande la candidature de monsieur Robert Castilloux comme récipiendaire au «prix bénévolat culturel».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-11- 591

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2017-08

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons adopte par la présente le règlement numéro 2019-09 modifiant le règlement de construction numéro 2017-08

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2017-08 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 2017-08 est entré en vigueur le 27 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de construction en suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'adopter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 10 juin 2019, le projet de règlement numéro 2019-09;

CONSIDÉRANT QUE la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 octobre 2019 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « **Règlement numéro 2019-09 modifiant le règlement de construction numéro 2017-08 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons** », qui se lit comme suit :

1. Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement de construction 2017-08 de la manière prévue ci-après.
2. L'article 5.4 du Règlement de construction 2017-08 intitulé « CONSTRUCTION DÉMOLIE » est modifié par l'ajout à la suite du dernier alinéa des suivants :

Le remblayage d'une fondation doit s'effectuer en dehors de la rive, du littoral, ou de la plaine inondable des cours d'eau ou des lacs, ainsi qu'à l'extérieur des étangs, marais, marécages ou tourbières. Les morceaux du matériel de remblayage ne doivent pas excéder 30 cm. Le matériel de remblayage ne doit pas contenir de métal (sauf armature), de bois ou toute autre matière putrescible. S'il y a présence de métal d'armature dans les morceaux, il ne doit pas excéder chacun des morceaux. Les travaux de remblai doivent comprendre le nivellement et la compaction tant de la couche de rebuts que de la couche de recouvrement.

Dans tous les cas, le remblayage d'une fondation requiert un certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avant de pouvoir être exécuté.

3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2017-09 DE PORT-DANIEL-GASCONS

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons adopte par la présente le règlement numéro 2019-10 modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2017-09 de Port-Daniel-Gascons.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2017-09 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 2017-09 est entré en vigueur le 27 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme en suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'adopter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 10 juin 2019, le projet de règlement numéro 2019-10;

CONSIDÉRANT QUE la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 octobre 2019 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu :

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « **Règlement numéro 2019-10 modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2017-09 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons** », qui se lit comme suit :

1. Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme 2017-09 de la manière prévue ci-après.

2. L'article 5.2 du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme 2017-09

intitulé « RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS GÉNÉRAUX » est modifié par :

1° le remplacement au paragraphe 3^o des termes «...plan-projet d'implantation... » par les termes «...certificat d'implantation...»;

2° le remplacement du sous-paragraphe i) du paragraphe 3^o, par le suivant :

- i) la localisation, les dimensions et la nature de toute construction existante ou projetée sur le terrain, incluant tout équipement mécanique au sol ainsi que leurs distances avec les limites du terrain ;

3, Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2019-11-593

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT RÉSIDUEL NUMÉRO 2019-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons adopte par la présente le règlement résiduel numéro 2019-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons.

RÈGLEMENT RÉSIDUEL NUMÉRO 2019-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2017-06 est entré en vigueur le 27 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage en suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'adopter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 9 septembre 2019, le premier projet de règlement numéro 2019-11;

CONSIDÉRANT QUE la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, à la séance ordinaire du 15 octobre 2019, le second projet de règlement numéro 2019-11;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée relativement à la disposition ayant pour but d'autoriser l'usage « I1-Industrie à faible impact » à la grille des spécifications (annexe J) de la zone 1-A du règlement de zonage 2017-06;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter un règlement résiduel pour la partie du règlement 2019-11 qui n'a pas à être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « **Règlement résiduel numéro 2019-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons** », qui se lit comme suit :

1. Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage 2017-06 de la manière prévue ci-après.
2. L'article 6.15 du Règlement de zonage 2017-06 intitulé « ORIENTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL » est remplacé par le suivant :

6.15 ORIENTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

La façade principale d'un bâtiment principal doit faire face à une rue.

3. L'article 7.5.4.2 du Règlement de zonage 2017-06 intitulé « GARAGE PRIVÉ ATTENANT » est modifié par le remplacement de la première phrase de la note 2 par la suivante :

La distance minimale se mesure à partir du mur du garage attenant.

4. L'article 7.5.4.3 du Règlement de zonage 2017-06 intitulé « GARAGE PRIVÉ ISOLÉ » est modifié par le remplacement de la première phrase de la note 3 par la suivante :

La distance minimale se mesure à partir du mur du garage détaché.

5. L'article 7.6.8 du Règlement de zonage 2017-06 intitulé « CLÔTURE, MUR OU HAIE » est modifié par :

1° le remplacement des termes « voir figure 3 » à la suite des termes « HAUTEUR MAXIMALE » par les termes « voir figure 15 »;

2° le retrait de la figure 3;

3° le remplacement des dispositions portant sur la hauteur maximale par les suivantes :

La hauteur maximale de toute clôture, mur ou haie mesurée à partir du niveau du sol adjacent ne doit pas excéder :

- 1 m dans la cour avant ;
- 2 m dans les cours latérales et arrière. Cette hauteur peut toutefois être portée à 3 m lorsque l'usage est industriel ou public.

Dans le cas d'un terrain en pente, les clôtures implantées en palier se mesurent au centre de chaque palier et la largeur autorisée pour un palier est de 2,5 m (voir figure 4).

6. L'article 15.2 du Règlement de zonage 2017-06 intitulé « NORMES APPLICABLES DANS LA RIVE » est modifié par le remplacement au sous-paragraphe i) du paragraphe 7^o, des termes «...l'article 14.3 », par les termes «...l'article 15.3 »;
7. L'article 15.5 du Règlement de zonage 2017-06 intitulé «CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET USAGES PROHIBÉS À L'INTÉRIEUR DE LA BANDE DE PROTECTION » est modifié par le remplacement au premier alinéa, des termes «...l'article 14.4.1 », par les termes «...l'article 15.4.1 »;
8. L'article 15.6 du Règlement de zonage 2017-06 intitulé « CONDITIONS RELATIVES À LA LEVÉE DE L'INTERDICTION » est modifié par le remplacement au premier alinéa, des termes «...l'article 14.5 », par les termes «...l'article 15.5 »;
9. Le chapitre 22 du Règlement de zonage 2017-06 intitulé « INDEX TERMINOLOGIQUE » est modifié par :
 - 1^o le remplacement de la définition de Coefficient d'occupation au sol (COS) par la suivante :

COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS)

Rapport entre la superficie occupée au sol par un bâtiment principal et la superficie totale du terrain (C.O.S.).

2^o l'ajout de la définition suivante :

RAPPORT PLANCHER TERRAIN (RPT)

Rapport entre la superficie totale de plancher d'un bâtiment, à l'exclusion de la superficie d'un stationnement intérieur, et la superficie totale du terrain où est érigé ce bâtiment.

10. L'annexe J du Règlement de zonage 2017-06 est modifiée de la façon suivante:
 - 1^o À la grille des spécifications applicable à la zone 10-P, par l'addition de la classe d'usage « C8 – Commerce de gros et générateur d'entrepôt »;
 - 2^o À la grille des spécifications applicable à la zone 40-Ch, par l'addition de la classe d'usage « C9 – Poste d'essence »;
 - 3^o À la grille des spécifications applicable à la zone 44-C, par l'addition de la classe d'usage « P7 – Équipement récréatif intérieur »;
 - 4^o À la grille des spécifications applicable à la zone 45-Ch, par l'addition de la classe d'usage « C9 – Poste d'essence »;

- 5° À la grille des spécifications applicable à la zone 46-Ch, par l'addition de la classe d'usage « C9 – Poste d'essence »;
- 6° À la grille des spécifications applicable à la zone 50-Ch, par l'addition de la classe d'usage « C9 – Poste d'essence »;
- 7° À la grille des spécifications applicable à la zone 56-Rec, par le remplacement de la numérotation des groupes d'usages C3 par C4 et C5 par C6;
- 8° À la grille des spécifications applicable à la zone 60-Af, par le remplacement dans les normes d'implantation et dimensions du bâtiment principal de la marge de recul avant minimale de « 9 m » par « 7 m »;
- 9° À la grille des spécifications applicable à la zone 69-H, par l'addition de la classe d'usage « C6 – Hébergement touristique »;
- 10° À la grille des spécifications applicable à la zone 70-Ch, par le remplacement de la numérotation du groupe d'usages C2 par C3;
- 11° À la grille des spécifications applicable à la zone 71-Ch, par le remplacement de la numérotation des groupes d'usages C2 par C3, C3 par C4, C5 par C6 et C6 par C7;

Le tout tel que présenté à l'extrait des grilles des spécifications à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

11. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2019-11-594

13. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-10 RELATIF AU COLPORTAGE ET AUX VENDEURS ITINÉRANTS

Un avis est donné par madame Mireille Langlois, membre du conseil municipal, qu'un projet de règlement numéro 2019-16 sera soumis au conseil municipal pour adoption, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, modifiant le règlement numéro 2013-10 relatif au colportage et aux vendeurs itinérants.

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-10 RELATIF AU COLPORTAGE ET AUX VENDEURS ITINÉRANTS

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'apporter certaines modifications au règlement numéro 2013-10 relatif au colportage et aux vendeurs itinérants;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'abroger le règlement 2018-08 relatif au colportage

et aux vendeurs itinérants ainsi que la résolution numéro 2018-06-285;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « **Projet de règlement numéro 2019-16 modifiant le règlement numéro 2013-10 relatif au colportage et aux vendeurs itinérants** », qui se lit comme suit :

Article 1: Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2: Modification de l'article 7 – Coûts du permis

Le contenu de l'article 7 – Coûts du permis est remplacé par le contenu suivant :

Le présent règlement s'applique tant aux résidents qu'aux non-résidents de la municipalité.

A) Pour toute personne, société ou compagnie ayant sa place d'affaires sur le territoire de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, le coût d'émission du permis est de 20,00 \$;

B) Pour toute personne, société ou compagnie ayant sa place d'affaires sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé, le coût d'émission du permis est de 100,00 \$;

C) Pour toute personne, société ou compagnie n'ayant pas sa place d'affaires sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé, le coût d'émission du permis est de 250,00 \$.

Article 3 : Effet du règlement

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2018-08 relatif au colportage et aux vendeurs itinérants ainsi que la résolution numéro 2018-06-285.

Article 4: Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

2019-11-595

14. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le versement de 1 766.16\$, taxes en sus pour l'adhésion à la FQM pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-11-596

15. BALISES DE RÉDUCTION POUR LA VITESSE

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise l'achat de 4 balises avec la silhouette flexible d'enfant chez Kalitec au montant de 572\$ avant taxes et de 12 balises Spectralité/Signoplus pour la réduction de vitesse dans les zones de 50km au montant de 440\$ chacune.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-11-597

16. POSTE : INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons a ouvert un poste d'inspecteur municipal et responsable de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons est une municipalité en pleine croissance économique;

ATTENDU QUE la planification stratégique de développement pour la municipalité de Port-Daniel-Gascons poursuit :

- les orientations et les objectifs de développement en favorisant l'émergence de projets générateurs de retombées pour la municipalité
- la mise en œuvre de projets prometteurs s'échelonnant sur une période minimale de 5 ans et ce, dans un processus tenant compte entre autre, du recrutement de ressources municipales

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons identifie des défis à relever en matière de main-d'œuvre pour les 3 à 5 prochaines années;

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons doit faire face à certains enjeux liés à sa planification de la main-d'œuvre tels que :

- services aux citoyens, toujours travailler dans leur intérêts
- services simples, efficaces et efficaces
- rétention du personnel
- motivation et intérêt du personnel
- relève de la main-d'œuvre
- connaissances, compétences du personnel
- transfert de connaissances

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons :

1. Modifie le poste à temps complet "inspecteur municipal et responsable de l'urbanisme" pour un poste régulier saisonnier "inspecteur municipal et responsable de l'urbanisme" et garantit au moins sept (7) mois de travail par année, pour ce poste
2. Crée un nouveau poste régulier saisonnier "inspecteur municipal et contrôleur en travaux publics" et garantit au moins sept (7) mois de travail par année pour ce poste et que l'échelle salariale de ce nouveau poste est la même

que celle du poste d'inspecteur municipal et responsable de l'urbanisme.

3. Dans l'éventualité où l'un des deux postes devient vacant, s'engage selon l'analyse des besoins en main d'œuvre de la Municipalité à ce moment, soit à combler le poste vacant ou à abolir les deux postes précités et créer un nouveau poste à temps complet (12 mois par année) d'inspecteur municipal, de contrôleur des travaux publics et responsable de l'urbanisme et ce, au choix de la municipalité de Port-Daniel-Gascons.
4. Signe une lettre d'entente avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Port-Daniel-Gascons pour le règlement des 3 points ci-hauts mentionnés et autorise monsieur Henri Grenier, maire et madame Marlyne Cyr, directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la municipalité, ladite lettre d'entente.
5. Embauche madame Lise Anglehart au titre d'inspectrice municipale et responsable de l'urbanisme, poste saisonnier.
6. Embauche monsieur Maxime Ahier au titre d'inspecteur municipal et contrôleur des travaux publics, poste saisonnier.
7. Accepte que madame Lise Anglehart et monsieur Maxime Ahier débutent leur travail le 25 novembre 2019 jusqu'au 27 novembre 2020, et ce, de façon exceptionnelle pour la première année, permettant ainsi l'intégration et le transfert de connaissances.
8. Accepte de défrayer les coûts de formation à distance (droit d'inscription et cours) du Groupe Collégia pour le programme "inspecteur municipale en bâtiment et en environnement" pour monsieur Maxime Ahier.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2019-11-598

17. RÈGLEMENT DE GRIEF 2019-01 – RÉTROACTIVITÉ (HEURES SUPPLÉMENTAIRES) DES SALARIÉS DE L'ARÉNA

Madame Sylvie Blais se retire de la discussion.

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le calcul et le paiement réel des heures supplémentaires non-payées en rétroactivité à partir du 1^{er} janvier 2018 comme suit, pour un montant total de 3 606.51\$.

Tony Blais : 1 335.53\$
Cécile Allain : 1 136.44\$
Rodrigue Duguay : 1 134.54\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-11-599

18. SOUMISSION DE NAVIGUE.COM – COMPLEXE MUNICIPAL POLYVALENT

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de Navigue.com au montant de 1 446.95\$ taxes en sus pour l'installation d'internet au complexe municipal polyvalent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-11-600

19. **APPEL D'OFFRES : ALIMENTATION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES (SECTEUR GASCONS) – MANDAT SPÉCIFIQUE – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – RÉFÉRENCE 38894TT**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons, en tant que maître d'œuvre, demande des soumissions pour effectuer une étude géotechnique dans le cadre du projet «alimentation et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées (secteur Gascons), mandat spécifique – étude géotechnique; référence 38894TT.

L'appel d'offres sera déposé sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) et dans le journal local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-11-601

20. **PAIEMENTS DE FACTURES**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les paiements de factures suivantes :

✓ **Construction LFG** : le paiement de deux factures qui totalisent un montant de 13327.99\$ taxes en sus (692\$ + 12 636\$ taxes en sus), pour le complexe municipal.

✓ **MFT et Fils** : facture au montant de 82 868.09 taxes en sus, pour le Centre Plein Air La souche.

✓ **Lignco**; facture reliée à la résolution numéro 2019-07-371 au montant de 54 604.10\$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, directrice générale par intérim, de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget de la municipalité pour acquitter les dépenses décrites dans la présente résolution.

Directrice générale par intérim

2019-11-602

21. **SOUSSION DE DÉNEIGEMENT – LES CONSTRUCTIONS JEAN-PAUL PARISÉ**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission de Les Constructions Jean-Paul Parisé pour un ajout au contrat d'ouverture de la neige, secteur Gascons au montant de 3 000\$, taxes en sus; route Chapados; de l'aréna au 30 route Chapados et route Loiselle; du 27, route Chouinard au 44 route Loiselle.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2019-11-603

22. BUDGET ALLOUÉ POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE LA RÉSIDENCE STE-GERMAINE

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accorde un montant de 200\$ aux personnes âgées de la Résidence Ste-Germaine de Gascons pour l'achat de cadeaux de Noël.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-11-604

23. FABRIQUE DE PORT-DANIEL – LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DU COMPLEXE MUNICIPAL

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte de louer, et ce à titre gratuit, la salle communautaire du Complexe municipal pour la tenue de bingos au profit de la Fabrique de Port-Daniel et ce, tous les premiers samedis du mois de janvier à Avril 2020 et tous les premiers jeudis de mai à décembre 2020

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-11-605

24. PROPOSITION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS – ESQUISSES AVANT PROJET - CLDESIGN (ARÉNA)

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la proposition d'honoraires professionnels de CLDesign pour le projet d'esquisses et estimation des coûts avant projet pour l'aréna au montant de 12,500\$ taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-11-606

25. ENTENTE CONVENUE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS – RETRAIT DES AUTOCOLLANTS

Madame Sylvie Blais se retire de ce point.

Il est convenu entre la municipalité de Port-Daniel-Gascons et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Port-Daniel-Gascons lors du protocole de fin de négociation, que les parties s'engagent à payer 50% chacun du total des salaires pour le retrait des autocollants sur les établissements de la municipalité.

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain de payer l'équivalent de 10 heures de salaire à monsieur Tony Blais, ce qui représente 50% des heures pour le retrait des autocollants sur les établissements de la municipalité. Ces heures seront reprises en temps au courant de la saison 2019-2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

26. Affaires nouvelles

2019-11-607

a) COÛTS RÉVISÉS – CENTRE PLEIN AIR LA SOUCHE

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte les coûts révisés pour le projet du Centre Plein Air La souche par CLDesign au montant de 498 873\$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-11-608

b) FORMATION DES POMPIERS – PREMIER INTERVENANT

Le Groupe Collégia offre une formation aux pompiers sur le sauvetage en forêt, les 6, 7 et 8 décembre 2019 pour une durée de 20 heures. Pour 10 participants; 6 pompiers de Port-Daniel-Gascons et 4 de Chandler; ce qui représente un montant pour la municipalité de ± 3 000\$, taxes en sus.

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise la dépense de formation «sauvetage en forêt» proposée par le Groupe Collégia, pour 6 pompiers de Port-Daniel-Gascons au montant de ± 3 000\$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question s'est tenue avec les personnes présentes à la séance.

2019-11-609

28. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de la séance est proposée par monsieur Marc-Aurèle Blais, à 19h52.

Henri Grenier, maire

Marlyne Cyr,
directrice générale par intérim